

Délibération du conseil d'administration n°2023/045

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 37 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 4 voix défavorables
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve les primes des vice-présidents et du coordinateur scientifique TIRIS de l'UT (cf note jointe).

Toulouse, le 13 octobre 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse

Michael TOPLIS

